

Séance ordinaire du 10 juillet 2025

L'an 2025, le 10 juillet à 18h00, les conseillers communautaires de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

PRESENTS :

MM. Frédéric DUPIC, Pierre COTSAS, Hubert LAPORTE, Luc DUTRUCH, Pascal COURTAZELLES, Pierre SEVAL, Pierre DURAND, Harrag KOUTCHOUCK, José MARTIN, Mmes Emmanuelle FAVRE, Céline BAGOLLE, Laetitia DA COSTA, Sylvie FONTENEAU

EXCUSES :

Monsieur Olivier LAFEUILLADE ayant donné pouvoir à Frédéric DUPIC
Madame Alice PLATRIEZ ayant donné pouvoir à Céline BAGOLLE,
Madame Nanou LAURENTJOYE ayant donné pouvoir à Hubert LAPORTE
Monsieur Philippe GARRIGUE ayant donné procuration à Pierre DURAND
Madame Sylvie AYAYI
Madame Sylvie BRISSON
Madame Sybil PHILIPPE
Monsieur Cédrick CHALARD

ABSENTS :

Madame Lucie LAVERGNE

Secrétaire de séance : Céline BAGOLLE

Date de convocation : 30/06/2025

Nombre de Conseillers : 22
Nombre de Conseillers en exercice : 22
Nombre de Conseillers présents ou représentés : 17
Nombre de suffrages exprimés : 17

D.2025-06-02 : *Avenant de prolongation a la convention territoriale globale de services aux familles entre la Communauté de Communes les rives de la Laurence et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde*

Par délibération en date de 30 novembre 2021 la communauté de Communes les Rives de la Laurence a acté la mise en œuvre d'une Convention Territoriale Globale (CTG) en partenariat avec La CAF de la Gironde et les communes du territoire

Cette convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

A ce titre, un accord-cadre entre la Caf de la Gironde et la Communauté de Communes Les Rives de la Laurence a été signé sous le nom d'une convention territoriale globale ;

La démarche CTG à l'échelle communautaire a été déployée à partir de janvier 2023 dans le champ des thématiques : petite enfance, enfance jeunesse, animation de la vie sociale, handicap, parentalité et accès au droit.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2021-11-12 du 30 novembre 2021, portant engagement des communes Les Rives de la Laurence à signer la convention territoriale globale

Vu la délibération 2023-02-02 du 24 février 2023, portant sur la mise en œuvre d'un service commun dans le cadre de la convention territoriale globale

Vu l'information faite en bureau des maires du 15 mai 2025

Considérant que la Convention Territoriale Globale CAF, signée, arrive à son terme le 31 décembre 2026.

Considérant que le contexte ne permet pas de conduire convenablement l'évaluation ni engager les termes de la nouvelle CTG, il est donc proposé de prolonger d'un an la convention, afin de :

- Finaliser l'évaluation
- Identifier les besoins prioritaires sur la communauté de communes
- Partager et analyser le diagnostic territorial,
- Définir, en cohérence avec les orientations générales de la branche famille, un projet stratégique global sur le territoire.
- Conforter le niveau de l'offre de service existante et renforcer les actions dans les champs d'intervention prioritaires au regard des besoins repérés,

Il est proposé de :

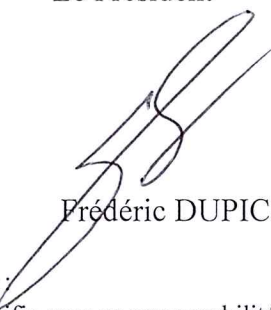
- Valider le principe de la prolongation d'une année de la Convention territoriale Globale dans des conditions identiques soit jusqu'au 31 décembre 2027.
- Autoriser, Monsieur le Président, à signer l'avenant qui sera transmis par la Caisse d'allocation familiales de la Gironde
- Autoriser Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- Valider le principe de la prolongation d'une année de la Convention territoriale Globale dans des conditions identiques soit jusqu'au 31 décembre 2027.
- Autoriser, Monsieur le Président, à signer l'avenant qui sera transmis par la Caisse d'allocation familiales de la Gironde
- Autoriser Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait à Saint-Loubès, le 10 juillet 2025

Le Président


Frédéric DUPIC



La secrétaire de séance


Céline BAGOLLE

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr